

/BM

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE AUX BEAUX-ARTS

~~XX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue, y compris les quatre grilles de balcon en fer forgé, et la toiture correspondante de la maison sise 16, rue Jacques d'UZÈS à UZÈS

appartenant à M. PEYTAVIN Célestin, boulanger y demeurant

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

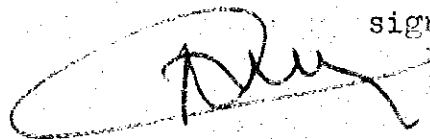
ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'UZÈS et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MAI 1954

signé : A. CORNU



016-646-J. A. 331016. (10713)

Département :  
GARD

Commune :  
UZES

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

